



## DÉCISION

N° : 2024-82

Exécutoire le : 09 AVR. 2024

Publiée / Notifiée le : 09 AVR. 2024

Visée le : 09 AVR. 2024

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### **Voyage d'étude de visite de la réserve de biosphère du Mont Ventoux (Vaucluse) Mandats spéciaux et frais de déplacement de Mesdames Marie-Claire BARBIER, Julie NOVELLI et Monsieur Thibaut GUIGUE**

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021, du 21 mars 2023 et du 30 janvier 2024 donnant délégation au Président pour décider de la délivrance de mandats spéciaux et la prise en charge des frais de déplacement et de séjour,

Considérant l'intérêt que Mesdames Marie-Claire BARBIER, vice-présidente de Grand Lac en charge de l'environnement, du climat, de la transition énergétique et du lac, Julie NOVELLI, vice-présidente de Grand Lac en charge de l'agriculture et de la résilience alimentaire et Monsieur Thibaut GUIGUE, vice-président de Grand Lac en charge de l'urbanisme, de l'habitat, du logement social et de la politique de la ville soient présents et représentent Grand Lac lors du voyage d'étude de visite de la réserve de biosphère du Mont Ventoux (Vaucluse) le mercredi 29 et le jeudi 30 mai 2024,

### DÉCIDE :

#### **ARTICLE 1 : MANDATS SPÉCIAUX**

De délivrer un mandat spécial à Madame Marie-Claire BARBIER, Madame Julie NOVELLI et à Monsieur Thibaut GUIGUE pour se rendre à la visite de la réserve de biosphère du Mont Ventoux (Vaucluse) le mercredi 29 et jeudi 30 mai 2024 et d'assurer la prise en charge par Grand Lac des frais de déplacement et de séjour liés à cet évènement, à savoir pour les frais de transport (péage, parc de stationnement, frais d'essence, indemnités kilométriques), d'hôtel et de repas : sur présentation d'un état de frais et remboursement selon le barème en vigueur dans les collectivités locales.

#### **ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS**

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Mme Marie-Claire BARBIER, Mme Julie NOVELLI et M. Thibaut GUIGUE.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 9 avril 2024

Le Président,  
Renaud BERETTI





## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision 2024-82 relative au voyage d'étude de visite de la réserve de biosphère du Mont Ventoux (Vaucluse) - Mandats spéciaux et frais de déplacement de Mesdames Marie-Claire BARBIER, Julie NOVELLI et Monsieur Thibaut GUIGUE

---

**Date de transmission de l'acte :** 09/04/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 09/04/2024

---

**Numéro de l'acte :** dec654 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20240409-dec654-AR

---

**Date de décision :** 09/04/2024

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.6. Exercice des mandats locaux  
5.6.2. Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus

